

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 61589

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE CUSSET

COMMUNE DE DECINES CHARPIEU

Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé (article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne physique ou morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié	11/08/2023 pour une durée de 1 mois
Date limite de réception propositions	11/09/2023
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu	Commune : DECINES CHARPIEU Adresse : Le Grand Large Références cadastrales : AI 6
Activité sollicitée par le demandeur	Restauration
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	Au bord du Grand Large Présence de la piste de l'Anneau bleu
Conditions particulières : la validité de la COT sera soumise au:	- Rachat du fonds de commerce auprès de l'occupant existant.
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : sept ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de CUSSET soit le 31 décembre 2041.
Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P : Frais de dossier <i>Indemnisation des éventuelles pertes de production</i>

	Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	<p>Les demandes seront analysées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique - Montant de la redevance d'occupation
Dépôt des candidatures	<p>Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature 45231</i></p>
Service à contacter pour renseignement	<p>Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux</p>